



Convention
Opération de Revitalisation de Territoire
(ORT)



ENTRE

- L'Etat, représenté par le Préfet du département du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC,
- DOUAISIS AGGLO, sise 746 rue Jean Perrin – Parc d'activités de Dorignies – BP 300 – 59351 Douai Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
- La commune de Douai, sise 83 rue de la Mairie – 59500 Douai, représentée par son maire, Monsieur Frédéric CHÉREAU,
- La commune de Sin-le-Noble, sise Place Jean Jaurès – 59450 Sin-le-Noble, représentée par son maire, Monsieur Christophe DUMONT,
- La commune de Arleux, sise Place Charles de Gaulle – 59151 Arleux, représentée par son maire, Monsieur Bruno VANDEVILLE,

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ORT DITE « CONVENTION CHAPEAU »	4
ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 : LE PROJET d'AGGLOMERATION et l'ORT	4
ARTICLE 4 : L'ARTICULATION ENTRE LA CONVENTION ORT DITE CHAPEAU ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CHAQUE COMMUNE	5
4.1. Principes de l'ORT.....	5
4.2. La mise en application à l'échelle de DOUAISIS AGGLO et de ses communes.....	6
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORT	8
ARTICLE 6 : PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION	8
6.1 Instances de pilotage.....	8
6.2 Animation technique	8
6.3 Évaluation.....	9
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ORT DITE « CONVENTION CHAPEAU »

La présente convention ORT dite « convention chapeau » a pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres-bourgs / villes de DOUAISIS AGGLO.

Elle décrit notamment :

- L'articulation entre cette convention ORT dite « chapeau » et les conventions cadres « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », ainsi que toutes conventions permettant l'intégration de toutes autres communes de DOUAISIS AGGLO dans l'un de ces dispositifs.
- Les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) menées à l'échelle de DOUAISIS AGGLO et des communes de polarité signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 3 : LE PROJET D'AGGLOMERATION et l'ORT

Douaisis Agglo a validé son projet d'agglomération, c'est-à-dire sa vision stratégique à 10 ans, lors du conseil communautaire du 20 octobre 2023.

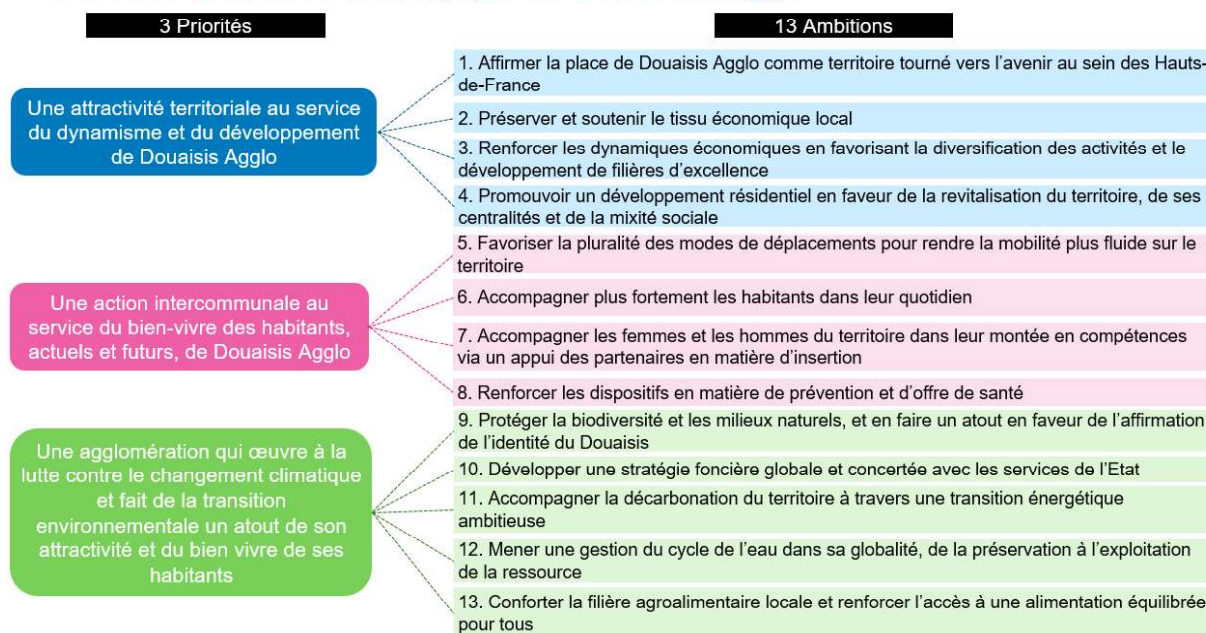
Cette feuille de route s'attache à anticiper au mieux les évolutions sociétales et réglementaires afin de concevoir un document pertinent et utile pour l'avenir de Douaisis Agglo.

Le Projet d'agglomération se veut un document prospectif, socle de la vision de Douaisis Agglo pour renforcer son statut d'actrice de la transformation et constituer une boussole pour tous les acteurs du territoire – habitants, usagers, élus, entreprises, etc., ceci au travers des **3 priorités et 13 ambitions retenues par les élus**.

Dans ce document est inscrit littéralement le « Soutien aux différents dispositifs qui permettent de conforter la place des centralités dans l'armature territoriale, par exemple les dispositifs « Action Cœur de ville » de Douai et « Petites Villes de Demain » à Arleux.

La convention ORT concentre la majorité des priorités et ambitions déterminées dans le projet d'agglomération, notamment dans le domaine du logement et la lutte contre la vacance, de l'attractivité économique, de la politique mobilité dans sa globalité, de la préservation du cadre de vie et du patrimoine, etc.

La feuille de route stratégique de Douaisis Agglo



ARTICLE 4 : L'ARTICULATION ENTRE LA CONVENTION ORT DITE CHAPEAU ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CHAQUE COMMUNE

4.1. Principes de l'ORT

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Elle doit permettre de lutter contre la vacances et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

Le centre-ville de Douai, ville-centre de l'agglomération et ville retenue dans le programme national Action Cœur de Ville, figure nécessairement dans le périmètre de l'ORT, comme indiqué dans l'article 157 de la loi ELAN.

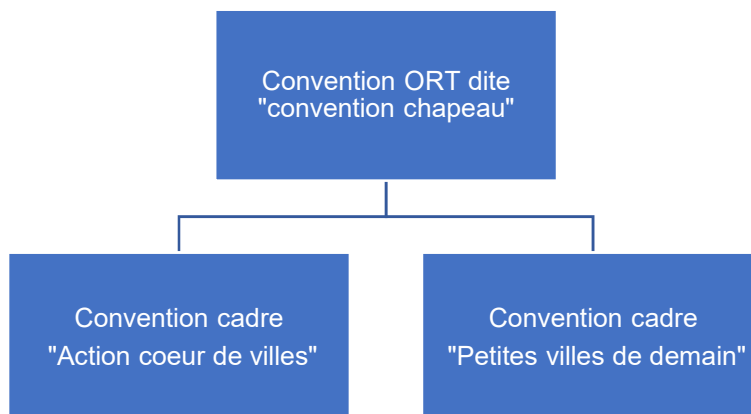
La loi ELAN précise que le périmètre peut inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

Le dispositif ORT peut intégrer les communes de polarité de DOUAISIS AGGLO volontaires, sous réserve qu'au préalable, une étude générale de centre-bourg/centre-ville ait été conduite, justifiant de façon partagée entre l'État, l'EPCI et la commune concernée, le bien-fondé du recours aux outils qu'il contient.

L'adhésion des communes au dispositif ORT fera l'objet d'une modification dont les dispositions sont prévues dans l'article 7 de la présente convention.

4.2. La mise en application à l'échelle de DOUAISIS AGGLO et de ses communes

Le rôle des collectivités signataires de l'ORT est défini de la manière suivante :



- **Convention ORT – dite « convention chapeau »** (présente convention)

DOUAISIS AGGLO s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité entre les projets de revitalisation portés par les communes dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Villes » et « Petites Villes de Demain » et le projet d'agglomération.

- **Convention cadre « Action Cœur de Villes » et « Petites Villes de Demain » :**

Chaque commune signataire s'engage à exposer :

- Les éléments de diagnostics et enjeux propres à la revitalisation de son centre-bourg
- La stratégie et les objectifs poursuivis répondant aux orientations stratégiques établies à l'échelle de DOUAISIS AGGLO (art 3 de la présente convention)
- Les secteurs d'intervention ORT retenus et leur justification. Les secteurs d'intervention, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuient notamment sur les périmètres d'intervention thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et DOUAISIS AGGLO. Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les stratégies de revitalisation de centres-villes et centres-bourgs des communes signataires
- Le plan d'actions phasé décliné sous forme de fiches actions précisant la nature du projet, les objectifs poursuivis, les partenaires et financeurs potentiels et les engagements financiers afférents.

Pour chaque commune, l'établissement du secteur d'intervention repose sur le croisement :

- De différentes variables urbaines, paysagères, sociodémographiques descriptives du territoire
- Des périmètres d'intervention thématiques établis par DOUAISIS AGGLO et les communes (habitat, commerce)
- Des périmètres de projets portés par les communes

L'ensemble des éléments constitutifs du projet communal sont présentés selon la trame énoncée ci-avant :

- Dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 26/09/2018 ainsi que les avenants relatifs à cette convention dont l'avenant n°1 signé le 26/02/2020 pour le cœur de ville de Douai. La commune de Douai est reconduite en Action Cœur de Ville dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2026 ;
- Dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » pour le centre-bourg d'Arleux ainsi que les avenants à cette convention ;
- La commune de Sin-le-Noble a été retenue dans la nouvelle programmation 2023-2026 du dispositif Action Cœur de Ville et sera donc amenée à établir une convention-cadre.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé, public et l'attractivité commerciale des centres villes. Les effets juridiques de l'ORT ainsi que ses orientations et plans d'actions sont repris dans les conventions cadre Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence, si nécessaire, leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate ou différée lorsque les conditions de leur mise en œuvre restent à définir par un décret en Conseil d'État. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Les signataires se réservent la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

ARTICLE 6 : PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

6.1 Instances de pilotage

Le pilotage de l'ORT sera assuré par un Comité de pilotage spécifique dénommé « COPIL ORT ».

Ce comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le Président de DOUAISIS AGGLO ou son représentant
- Le Préfet ou son représentant
- Des maires des communes signataires de l'ORT
- Des partenaires des programmes PVD et ACV : Banque des Territoires, ANAH, Action Logement, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Chambres consulaires, Bailleurs sociaux, ADEME....

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier les projets de convention et d'avenants des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2 Animation technique

Afin d'assurer le suivi technique des projets, des comités de suivi opérationnels sont mis en place :

- Un comité de suivi opérationnel « Action Cœur de Ville » pour chaque commune de Douai et Sin-le-Noble ;
- Un comité de suivi opérationnel « Petites Villes de Demain » pour la commune d'Arleux.

Ces instances se pilotent à une échelle communale et visent la coordination / le suivi opérationnel des projets. Elles associent les élus de la commune et les partenaires relatifs aux projets. La composition et le rôle de ces deux instances sont détaillés plus précisément dans chaque convention ACV et ses avenants et la convention cadre PVD.

6.3 Évaluation

Conformément à l'article 303-2 du CCH, « Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, notamment dans l'objectif de faire évoluer les périmètres des secteurs d'intervention ou les orientations stratégiques, établies à l'échelle de l'intercommunalité ou des communes signataires.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de pilotage de l'ORT et par délibération des collectivités / EPCI signataires.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Convention signée en 5 exemplaires, le

ÉTAT	DOUAISIS AGGLO
Georges-François LECLERC Préfet des Hauts-de-France	Christian POIRET, Président

Ville de DOUAI	Ville de SIN-LE-NOBLE	Ville d'ARLEUX
Frédéric CHÉREAU, Maire	Christophe DUMONT, Maire	Bruno VANDEVILLE, Maire